



PROJETS EN CO-OPERATION AVEC LA COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME (AS/JUR)

Partenaire	Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
Thème du projet	Thème 1 : Mécanismes et structures de contrôle parlementaire de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme Thème 2 : Renforcement des connaissances de la Convention européenne des droits de l'homme
Financement	Human Rights Trust Fund (HRTF)
Période	2013-2014
Public	Parlementaires et cadre juridique de parlements nationaux impliqués dans la promotion des principes des droits de l'homme et dans la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, au sein de leur parlement national. Séminaires pour de groupes restreints.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- mieux informer les parlementaires de la structure et du fonctionnement de la Cour européenne des droits de l'homme et de sa jurisprudence ;- les sensibiliser davantage au rôle joué par les parlements nationaux en tant qu'instances de contrôle des initiatives du gouvernement en matière de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ;- appuyer les efforts déployés pour créer ou renforcer des organes spécifiques (commissions, sous-commissions, services des questions juridiques, etc.) dans les parlements nationaux.- élargir les connaissances des personnels des parlements nationaux concernant les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence pertinente applicable à leur pays ;- améliorer leur capacité à assister les parlementaires dans leurs activités afin d'assurer la compatibilité des projets de loi et des lois en vigueur avec la Convention et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg ;- améliorer leur capacité à assister leur parlement dans le contrôle des mesures prises par le gouvernement en vue de l'exécution des arrêts
Textes de référence	Résolution 1823 (2011) <i>Parlement nationaux garants des droits de l'homme en Europe</i> Résolution 1787 (2011) <i>Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme</i> Résolution 1856 (2012) <i>Garantir l'autorité et l'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme</i> Recommandation 2007 (2013) <i>Assurer la viabilité de la Cour de Strasbourg: les insuffisances structurelles dans les Etats Parties</i>

Résultats recherchés	<ul style="list-style-type: none"> - développement des activités et investissement accru des parlementaires des parlements nationaux dans le domaine des droits de l'homme et meilleure application des normes européennes en la matière dans le processus législatif national - plus grande participation des parlementaires des parlements nationaux à la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour - meilleure compréhension de la Convention européenne des droits de l'homme et du fonctionnement de la Cour européenne des droits de l'homme par le personnel parlementaire - création ou renforcement d'organes spécifiques (commissions, sous-commissions, services des questions juridiques, etc.) dans les parlements nationaux en vue d'assurer l'application des normes en matière de droits de l'homme et la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour - coopération plus étroite entre les juristes de la Cour et du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et le personnel des parlements nationaux ayant une formation juridique
Activités réalisées	<p>Varsovie, le 13 février 2014 : Séminaire sur le rôle de parlements nationaux dans la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (Parlementaires de l'Allemagne, de la Grèce, de Lettonie, Lituanie, Monténégro, Pologne et de la République Tchèque)</p> <p>Strasbourg, les 16-17 janvier 2014 : Séminaire sur le renforcement des connaissances de la Convention des droits de l'homme pour le cadre juridique de parlements nationaux de la : Croatie, Estonie, Grèce, Italie, Monténégro, République de Moldova, Roumanie et l'Ukraine</p> <p>Londres, le 14 octobre 2013 : Séminaire sur le rôle de parlements nationaux dans la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (Parlementaires de la Croatie, Pologne, Roumanie, du Pays Bas et du Royaume-Uni)</p> <p>Strasbourg, les 12-13 septembre 2013 Séminaire sur le renforcement des connaissances de la Convention des droits de l'homme pour le cadre juridique de parlements nationaux de la Bulgarie, Pologne, Fédération de la Russie, Serbie, Turquie et du Royaume-Uni</p>
Suivi et résultats constatées	<p>Voir document <i>PPSD (2014) 07 Compte-rendu des activités 2013-2014 avec la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme</i></p> <p>Des résultats mesurables ont été observés dans les pays suivants :</p> <p>Croatie : en 2013, le Parlement de Croatie a demandé l'Agent du gouvernement de soumettre un rapport sur la question de la représentation de la République de Croatie dans les procédures de la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que sur la question de l'exécution des arrêts de la Cour. Le Parlement de Croatie a reçu ce rapport, le premier du genre, le 18 octobre 2013 et, en vertu d'un nouveau règlement, le gouvernement et le Parlement recevront régulièrement ce rapport, au moins une fois par an.</p> <p>Monténégro : la commission des droits de l'homme et des libertés du Parlement du Monténégro, qui s'occupe des questions relevant des droits de l'homme, a décidé de préparer un rapport examinant les informations relatives aux procédures juridiques internationales introduites contre le Monténégro devant la Cour européenne des droits de l'homme, avec des propositions de conclusion. La commission suivra la mise en œuvre des conclusions adoptées.</p> <p>Pologne : création le 5 février 2014, à titre permanent, d'une <i>sous-commission de l'exécution par la République de Pologne des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme</i> par la Commission des affaires étrangères du Sejm du Parlement polonais.</p> <p>Roumanie : la commission des questions juridiques, de la discipline et des immunités de la Chambre des députés a annoncé la création d'une <i>sous-commission chargée du suivi de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme relatifs à une violation de la Convention par l'Etat roumain</i> pour donner suite à la Résolution 1823 (2011) de l'Assemblée parlementaire.</p>



PPSD (2014) 07 rév. 3
18 juin 2014

Le rôle de parlements dans la mise en œuvre des standards de la CEDH

Coopération interparlementaire : activités¹ 2013-2014 sur:

- a) Le rôle de parlements nationaux dans la mise en œuvre des arrêts de la Cours européenne des droits de l'homme;
- b) Renforcement des connaissances de la Convention européenne des droits de l'homme

RÉSUMÉ

La Résolution 1823 (2011) de l'Assemblée parlementaire demande la mise en place d'une procédure parlementaire adéquate destinée à vérifier systématiquement la compatibilité des projets de loi avec les normes de la Convention européenne des droits de l'homme, le contrôle des arrêts de la Cour de Strasbourg et la mise à disposition des activités pertinentes de sensibilisation aux droits de l'homme aux parlementaires et d'une formation au personnel des parlements nationaux.

Un suivi approprié de ces propositions est maintenant entrepris. L'Assemblée a tenu deux séminaires à ce sujet à l'intention des parlementaires, en coopération avec le Parlement du Royaume-Uni en octobre 2013 et avec le Sejm et Sénat de la République de Pologne en février 2014. Un troisième séminaire, pour les parlementaires, se tiendra à Madrid le 31 octobre 2014. Des séminaires de formation pour le personnel de parlements nationaux ont eu lieu à Strasbourg en septembre 2013 et en janvier 2014 et un troisième séminaire est programmé pour les 4-5 septembre 2014.

Le principal objectif de ces séminaires est d'aider les membres des parlements nationaux et leur personnel à améliorer leur connaissance de la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi qu'à examiner l'efficacité des structures et mécanismes parlementaires existants chargés de la vérification des normes de la Convention.

L'activité financé par :



¹ Activités mises en œuvre par la Division de soutien de projets parlementaires en coopération avec la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme (AS/JUR)

Rationae du projet entrepris avec la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Depuis quelques années, l'Assemblée parlementaire, et en particulier sa Commission des questions juridiques et des droits de l'homme (AS/JUR), s'intéresse à la nécessité d'assurer une participation plus active des parlements sur des questions relevant de la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi qu'à la nécessité d'un contrôle parlementaire plus régulier et rigoureux des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. A cet égard, la commission a récemment adopté un certain nombre de textes, notamment :

Résolution 1823 (2011) *Les parlements nationaux : garants des droits de l'homme en Europe*

Résolution 1787 (2011) *La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme*

Résolution 1856 (2012) *Garantir l'autorité et l'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme*

Recommandation 2007 (2013) *Assurer la viabilité de la Cour de Strasbourg : les insuffisances structurelles dans les Etats parties*

Dans sa Résolution 1823 (2011), l'Assemblée parlementaire rappelle que les parlements nationaux sont « essentiels à la mise en œuvre effective des normes internationales applicables en matière de droits de l'homme à l'échelon national et [...] accomplissent leur mission de protection des droits de l'homme en légiférant (y compris en vérifiant des projets de loi), en participant à la ratification des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, en demandant des comptes à l'exécutif, en établissant des relations avec les institutions nationales chargées de la protection des droits de l'homme... ».

Les parlements nationaux devraient, dans la mesure de possible, établir des structures adéquates pour garantir le suivi et le contrôle rigoureux et régulier du respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, qu'il s'agisse de commissions des droits de l'homme spécifiques ou de structures analogues adéquates. Ces structures parlementaires devraient avoir l'accès à une expertise indépendante dans le domaine des droits de l'homme. Des ressources suffisantes devraient également être mises à leur disposition pour leur offrir l'appui d'un secrétariat spécialisé.

Afin de répondre à ces besoins, le Secrétariat de l'Assemblée a procédé à l'organisation d'une série de séminaires sur la Convention européenne des droits de l'homme, pour les parlementaires et pour le personnel de parlements nationaux. Cette initiative a été mise en œuvre grâce à une contribution financière de « *Human Rights Trust Fund* ». La Cour européenne des droits de l'homme et son greffe ainsi que le Département pour l'exécution des arrêts de la Cour (Direction Générale des droits de l'homme et de l'Etat de droit) ont contribué à ces réunions.

Activités organisées par la Division de soutien de projets parlementaires de l'APCE

Quatre séminaires ont été organisés sur la période septembre 2013-février 2014 sur la base des deux priorités thématiques suivantes :

I. Mécanismes et structures de contrôle parlementaire de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (pour les parlementaires)

Objectifs :

1. mieux informer les parlementaires de la structure et du fonctionnement de la Cour européenne des droits de l'homme et de sa jurisprudence ;
2. les sensibiliser davantage au rôle joué par les parlements nationaux en tant qu'instances de contrôle des initiatives du gouvernement en matière de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ;
3. appuyer les efforts déployés pour créer ou renforcer des organes spécifiques (commissions, sous-commissions, services des questions juridiques, etc.) dans les parlements nationaux.

Résultats attendus :

- ✓ développement des activités et investissement accru des parlementaires des parlements nationaux dans le domaine des droits de l'homme et meilleure application des normes européennes en la matière dans le processus législatif national
- ✓ plus grande participation des parlementaires des parlements nationaux à la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour

II. Renforcement des connaissances de la Convention européenne des droits de l'homme – séminaires de formation destinés aux juristes de parlements

Objectifs :

1. élargir les connaissances des personnels des parlements nationaux concernant les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence pertinente applicable à leur pays ;
2. améliorer leur capacité à assister les parlementaires dans leurs activités afin d'assurer la compatibilité des projets de loi et des lois en vigueur avec la Convention et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg ;
3. améliorer leur capacité à assister leur parlement dans le contrôle des mesures prises par le gouvernement en vue de l'exécution des arrêts.

Résultats attendus :

- ✓ meilleure compréhension de la Convention européenne des droits de l'homme et du fonctionnement de la Cour européenne des droits de l'homme par le personnel parlementaire
- ✓ création ou renforcement d'organes spécifiques (commissions, sous-commissions, services des questions juridiques, etc.) dans les parlements nationaux en vue d'assurer l'application des normes en matière de droits de l'homme et la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour
- ✓ coopération plus étroite entre les juristes de la Cour et du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et le personnel des parlements nationaux ayant une formation juridique

SÉMINAIRES :

Date	Lieu	Thème	Participants
12-13 septembre 2013	STRASBOURG	Séminaire sur le renforcement des connaissances sur la Cour européenne des droits de l'homme adressé au personnel des parlements nationaux	Personnel des Parlements de la Bulgarie, de la Pologne, de la Fédération de Russie, de la Serbie, de la Turquie et du Royaume-Uni
14 octobre 2013	LONDRES	Séminaire adressé aux parlementaires sur le rôle des parlements nationaux dans la mise en œuvre des arrêts de la Cour	Parlementaires de la Croatie, des Pays-Bas, de Pologne, de la Roumanie et du Royaume-Uni
16-17 janvier 2014	STRASBOURG	Séminaire sur le renforcement des connaissances sur la Convention européenne des droits de l'homme adressé au personnel des parlements nationaux	Personnel des Parlements de la Croatie, de l'Estonie, de la Grèce, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine
13 février 2014	VARSOVIE	Séminaire adressé aux parlementaires sur le rôle des parlements nationaux dans la mise en œuvre des arrêts de la Cour	Parlementaires de la République Tchèque, d'Allemagne, de la Grèce, de la Lettonie, de la Lituanie, du Monténégro et de la Pologne
4-5 septembre 2014	STRASBOURG	Séminaire sur le renforcement des connaissances sur la Convention européenne des droits de l'homme adressé au personnel des parlements nationaux	à confirmer
31 octobre 2014	MADRID	Séminaire adressé aux parlementaires sur le rôle des parlements nationaux dans la mise en œuvre des arrêts de la Cour	à confirmer

Des résultats mesurables ont été observés dans les pays suivants :

Croatie : en 2013, le Parlement de Croatie a demandé l'Agent du gouvernement de soumettre un rapport sur la question de la représentation de la République de Croatie dans les procédures de la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que sur la question de l'exécution des arrêts de la Cour. Le Parlement de Croatie a reçu ce rapport, le premier du genre, le 18 octobre 2013 et, en vertu d'un nouveau règlement, le gouvernement et le Parlement recevront régulièrement ce rapport, au moins une fois par an.

Monténégro : la commission des droits de l'homme et des libertés du Parlement du Monténégro, qui s'occupe des questions relevant des droits de l'homme, a décidé de préparer un rapport examinant les informations relatives aux procédures juridiques internationales introduites contre le Monténégro devant la Cour européenne des droits de l'homme, avec des propositions de conclusion. La commission suivra la mise en œuvre des conclusions adoptées.

Pologne : création le 5 février 2014, à titre permanent, d'une *sous-commission de l'exécution par la République de Pologne des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme* par la Commission des affaires étrangères du Sejm du Parlement polonais.

Roumanie : la commission des questions juridiques, de la discipline et des immunités de la Chambre des députés a annoncé la création d'une *sous-commission chargée du suivi de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme relatifs à une violation de la Convention par l'Etat roumain* pour donner suite à la Résolution 1823 (2011) de l'Assemblée parlementaire.

● * * * *

Un troisième séminaire, pour les parlementaires, aura lieu au Parlement espagnol, à Madrid, le 31 octobre 2014, en coopération avec la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire.

Un troisième séminaire, pour les cadres de parlements nationaux, aura lieu à Strasbourg les 4-5 septembre 2014.